

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Date de convocation :
24 janvier 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme CLEMENT à Mme FOURNIER, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme BROSSIER à M. KOCH, Mme LEFEBVRE à Mme HOUARD, Mme FERNANDES à M. PATIN

Étaient absents ou excusés : M. GEIGER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

012-2024 - VENTE DU BIEN IMMOBILIER 36 RUE CAMILLE MERAUT -MODIFICATION DE LA DELIBERATION 026-2023

3.2 Aliénation

M. GATTEFIN présente ce dossier

Par délibération en date du 7 mars 2023, le Conseil municipal a décidé de vendre l'immeuble sis 36 rue Camille Méraut à Mehun-sur-Yèvre, cadastré section AX 98,99 et 100 à M. DOS SANTOS Albert.

Or, M. DOS SANTOS est le président de la SAS DANIDREA au nom de laquelle il souhaite procéder à cette acquisition.

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier la délibération n°026-2023 du 7 mars 2023 et dire que la vente sera effectuée au profit de la SAS DANIDREA, sise 1 avenue Raoul Aladenize à Mehun-sur-Yèvre (18500) et représentée par Monsieur Albert DOS SANTOS, président, au prix fixé net vendeur de 45 000 €.

Les autres modalités de la délibération sont inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens combattants, Développement Economique »,

Le Conseil municipal approuve, après en avoir débattu, avec 1 voix contre (M. MEUNIER) et 23 voix pour, la modification présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, à signer tout acte et document se référant à cette affaire.



Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Date de mise en ligne sur le site de
la Commune : 02 / Février / 2024



La secrétaire de Séance,
Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>